



Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
Objet : Débit de boisson « Pestac à Trignac » 08-09 février 2025

AR\_2025-0114-01

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

### **ARRETE DU MAIRE**

#### **Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique**

Le Maire de la Ville de **TRIGNAC**,  
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires du **3ème groupe**, présentée le **27 décembre 2024** par :

Madame Isabelle BOTHAMY agissant pour le compte de **l'association « Mes Débités » 6 rue Francisco Ferrer à Trignac** qui souhaite ouvrir une buvette temporaire de **groupe 3** à l'occasion de l'évènement « Pestac à Trignac », cette manifestation est prévue **du samedi 08 février 2025 19h00 au dimanche 09 février 2025 minuit au Centre Culturel Lucie Aubrac**.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Isabelle BOTHAMY est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégories 3, le jour précité.

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement respectés.

**Article 3 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire
- à la police municipale
- à la gendarmerie

Fait à Trignac le 14 janvier 2025  
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).